

Comité exécutif du 14 mars 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon de la mairesse, le 14 mars 2019.

PRÉSENTS : M. Michel Potvin, maire suppléant, M. Jonathan Tremblay, vice-président, MM. Carl Dufour et Raynald Simard, conseillers.

ABSENTS : Mme Josée Néron, mairesse et M. Marc Bouchard, conseiller.

ÉGALEMENT
PRÉSENTS :

Mme Nadia Bergeron, attachée politique, Mme Guylaine Houde, directrice du service des sports, de la culture et de la vie communautaire (partie de la séance), M. Jean-François Boivin, directeur général, Mme Caroline Dion, greffière.

À 8 h 30, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAUX

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2019

VS-CE-2019-199

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 28 février 2019, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 MARS 2019

VS-CE-2019-200

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 4 mars 2019, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCES

2.1 TEL-AIDE SAGUENAY-LAC-ST-JEAN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le 5 mars 2019, l'organisme Tel-Aide Saguenay-Lac-St-Jean, sollicite une aide financière, à la Ville de Saguenay, dans le cadre de la levée de fonds «Enveloppe mystère » .

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT D'HYDRO-JONQUIÈRE – ORDRES DE CHANGEMENT : TECHABHJ 024 À 028

VS-CE-2019-201

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur LES CONSTRUCTIONS TECHNIPRO (1998) inc. a été mandaté pour la réalisation du projet d'agrandissement du bâtiment d'Hydro-Jonquière, arrondissement de Jonquière. Soumission 2018-094;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

Comité exécutif du 14 mars 2019

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros TECHABHJ 024 À 028 et en autorise le paiement pour un montant total de 156 240,89 \$ avant taxes (179 637,96 \$ taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité.

3.2 COMMISSION DES FINANCES – PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2019

3.2.1 PROGRAMME ACCÈS-LOGIS : CAFÉ JEUNESSE – ADHIS (VS-CF-2019-2)

VS-CE-2019-202

CONSIDÉRANT que le projet de l'Association pour le développement de la personne handicapée intellectuelle du Saguenay (ADHIS) consiste à offrir 13 chambres de répit ;

CONSIDÉRANT que le projet du Café Jeunesse de Chicoutimi consiste à offrir 12 logements ;

CONSIDÉRANT la synergie des 2 projets et que ceux-ci peuvent se réaliser dans l'accueil St-Joseph de l'édifice de la congrégation des Sœurs du Bon Conseil au 700, rue Racine à Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que la congrégation des Sœurs du Bon Conseil désire offrir gratuitement l'édifice dont les 2 organismes ci-haut deviendront copropriétaires ;

CONSIDÉRANT la participation du milieu et de la Société d'Habitation du Québec via le projet Accès-Logis ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des finances sont favorables au projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif accepte et approuve les projets aux conditions suivantes :

- ADHIS : octroi d'un crédit de taxes sur une période de 25 ans.
- Café Jeunesse de Chicoutimi :
 - Une participation financière de 992 000 \$ qui sera diminuée de toute bonification future du programme Accès-Logis et des contributions additionnelles du milieu. Cette participation financière est conditionnelle à l'affectation de la somme à même le surplus à être approuvé par le conseil municipal.
 - Octroi d'un crédit de taxes sur une période de 25 ans ;
 - Programme de supplément au loyer de 10 % pour 12 unités de logement ;

QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 COMMISSION DES FINANCES – PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2019

3.2.2 BUREAU DE L'OMBUDSMAN : BUDGET 2019 (VS-CF-2019-3)

VS-CE-2019-203

CONSIDÉRANT qu'à la Commission des finances du 12 octobre 2018 il a été décidé qu'il n'y

Comité exécutif du 14 mars 2019

aurait pas d'augmentation du budget de fonctionnement du Bureau de l'ombudsman pour 2019 ;

CONSIDÉRANT que la décision a été entérinée par le comité exécutif à la séance du 7 novembre 2018 et par le conseil municipal à la séance du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'une lettre de la direction générale a été expédiée à l'ombudsman le 23 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le contrat de travail entendu entre les parties concernant la rémunération hebdomadaire (résolution VS-CE-2018-639) ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des surplus accumulés des années antérieures n'est pas une pratique acceptable.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de refuser le budget 2019 tel que déposé et qu'un budget amendé soit produit.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR

VS-CE-2019-204

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 31 janvier 2019, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 ENTENTE DE GESTION – SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET COOPÉRATIVE D'HABITATION HABITAT 2000

VS-CE-2019-205

CONSIDÉRANT l'entente de supplément au loyer intervenue entre la Coopérative d'habitation Habitat 2000, la Ville de Saguenay et la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que cette entente est venue à échéance (2 unités) le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la Coopérative d'habitation Habitat 2000 à l'effet de renouveler l'entente de gestion pour les deux unités dont les dépenses annuelles sont estimées à 1 000 \$.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay convienne de renouveler l'entente de gestion entre la Société d'habitation du Québec, la Coopérative d'habitation Habitat 2000 et la Ville de Saguenay, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020, aux termes de laquelle la Ville accepte d'assumer sa quote-part de 10 %, représentant une dépense annuelle estimée à 1 000 \$, pour les deux unités de logements subventionnés dans le cadre du Programme de supplément au loyer.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320820-29700.

Comité exécutif du 14 mars 2019

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – PROCÈS-VERBAL DU 28 FÉVRIER 2019

3.5.1 PARTICIPATION AU PROGRAMME DE GESTION DE LA DEMANDE DE PUISSANCE D'HYDRO-QUÉBEC (VS-CTIGEM-2019-004)

VS-CE-2019-206

CONSIDÉRANT la rentabilité financière de la participation au Programme de gestion de la demande de puissance d'Hydro-Québec ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le comité exécutif autorise le directeur du Service des immeubles ou son mandataire désigné à participer au Programme de gestion de la demande de puissance d'Hydro-Québec et d'inscrire audit programme certains bâtiments municipaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – PROCÈS-VERBAL DU 28 FÉVRIER 2019

3.5.2 MODERNISATION DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION DU PAVILLON DE L'AGRICULTURE (VS-CTIGEM-2019-005)

VS-CE-2019-207

CONSIDÉRANT l'existence du programme de soutien ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling ;

CONSIDÉRANT l'état de vétusté des installations de glace du Pavillon de l'agriculture et du Palais des sports ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif mandate Monsieur Jean Morneau, directeur du Service des immeubles ou son mandataire désigné, à déposer et à signer tout document d'aide financière et de réclamation dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 pour le Pavillon de l'agriculture ;

ET QUE la Ville de Saguenay s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AUX ORGANISMES 2019

VS-CE-2019-208

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil des arts de Saguenay concernant l'aide aux organismes pour l'exercice 2019, tel que mentionné lors de l'assemblée du 25 février 2019;

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts de Saguenay attribuera à : Société d'art lyrique du Royaume 20 000 \$ et Théâtre 100 Masques 18 000 \$, et ce, à même son fonds;

Comité exécutif du 14 mars 2019

CONSIDÉRANT que tous les organismes listés ci-dessous ont déposé tous les documents nécessaires à l'octroi d'une subvention et que ceux-ci sont archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles aux budgets 7000180 et 63510;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les recommandations du Conseil des arts de Saguenay relativement au versement de l'aide financière au fonctionnement des organismes artistiques professionnels de la Ville de Saguenay et que cette aide soit répartie comme elle est présentée ci-dessous :

Théâtre les Amis de Chiffon	18 000 \$	
Théâtre La Rubrique	45 000 \$	
Théâtre du Faux Coffre	23 000 \$	
Théâtre Le Cri	25 000 \$	
Théâtre à Bout Portant	16 000 \$	
La Tortue Noire	22 000 \$	
Le Centre d'Expérimentation Musicale	20 000 \$	
Atelier TouTTouT	16 000 \$	
Centre Bang	45 000 \$	
Le Lobe	23 000 \$	
La Galerie l'Œuvre de l'Autre	3 000 \$	
Corporation des métiers d'art	7 000 \$	
La bande Sonimage	12 000 \$	
Caravane Films	50 000 \$	
Festival des musiques de création	30 000 \$	
Festival Jazz et Blues de Saguenay	10 000 \$	
FIAM Saguenay	25 000 \$	
Le Salon du livre du Saguenay–Lac-Saint-Jean	35 000 \$	
Rendez-vous musical de Laterrière	5 000 \$	
Total	430 000 \$	

QUE les fonds requis, au montant de 430 000 \$, soient puisés à même les budgets 7000180 et 63510.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ VOLET AMIE DES AINÉS (PIQM-MADA)

VS-CE-2019-209

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) qui a remplacé le programme PIQM-MADA;

CONSIDÉRANT que le projet choisi consiste à améliorer et à ajouter un trottoir permettant l'aménagement d'environnements favorables à l'activité physique pour les résidents aînés du secteur, notamment ceux de la Villa St-Alexis, et ce, afin d'améliorer les accès au parc Gaston-Gagnon ainsi qu'à la piste cyclable à proximité;

CONSIDÉRANT que le soutien financier représente 50 % des coûts admissibles totaux du projet, mais dont les coûts estimés sont de 118 400 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT que cette somme est déjà prévue au triennal 2018 dans les budgets 7001038 et

Comité exécutif du 14 mars 2019

6501098-R180013-024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet, si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) qui a remplacé le Programme PIQM-MADA;

QUE madame Audrey Lefebvre, conseillère communautaire du Service de la Culture, des sports et de la vie communautaire, soit par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay, tous les documents nécessaires relatifs à ce programme;

ET QUE les fonds soient puisés à même les budgets 7001038 et 6501098.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 CORPORATION CENTRE-VILLE ARVIDA – SOUTIEN, VOLET ACTIVITÉS PATRIMONIALES 2019

VS-CE-2019-210

CONSIDÉRANT que le secteur Arvida est déclaré arrondissement patrimonial;

CONSIDÉRANT la demande financière de la Corporation Centre-Ville d'Arvida au montant de 20 000 \$ pour mettre en œuvre un volet d'activités lié spécifiquement à l'identité patrimoniale d'Arvida via la collaboration du Comité organisateur pour la reconnaissance patrimoniale d'Arvida (CORPA);

À CES CAUSES, il est résolu

QUE la Ville de Saguenay attribue une subvention de 20 000 \$ à la Corporation Centre-Ville d'Arvida.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 FÊTE DES SAVEURS ET TROUVAILLES – AVANCE SUR SUBVENTION À L'ÉVÈNEMENT

VS-CE-2019-211

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de procéder au versement de l'avance sur la subvention à l'évènement la Fête des saveurs et trouvailles;

CONSIDÉRANT que cette aide est versée pour la tenue de l'évènement de la Fête des saveurs et trouvailles qui se déroulera du 2 au 4 août 2019 au parc de la Rivière-aux-Sables;

CONSIDÉRANT que la nouvelle politique de soutien financier sera adoptée le 1^{er} avril 2019, certains organismes qui reçoivent une subvention en début d'année ont besoin d'une avance sur leur financement à venir;

CONSIDÉRANT que l'organisme a complété le formulaire de reconnaissance et a fourni les documents appropriés;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000600-29700;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à

Comité exécutif du 14 mars 2019

verser une avance de 15 000 \$ (# 000810) sur la subvention à l'évènement à Fête des saveurs et trouvailles;

QUE le montant versé devra être remboursé à la Ville de Saguenay advenant l'annulation de cet évènement;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000600-29700.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 PROLONGEMENT DE LA RUE DES CHICORÉES – PHASE #2 / ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI

3.10.1 CONSTRUCTION DE LA RUE DES CHICORÉES – PHASE 2

VS-CE-2019-212

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Joseph-Arthur Belley Entrepreneur Inc. » est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs au prolongement de la rue des Chicorées phase #2 est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 13 février 2019 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Joseph-Arthur Belley Entrepreneur Inc. », à savoir :

1. Autorise le prolongement de la rue des Chicorées phase #2 prévu à l'été/automne 2019, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 13 février 2019 ;
2. Exige que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux, à savoir :
 - 2.1 Un chèque visé soit une somme de 5 831 \$ taxes incluses représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape 2), est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage ;
 - 2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape #1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape #1 et remboursable lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 18 246 \$;
 - 2.3 Un chèque visé, soit une somme de 126 971 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.2 FIRME JOSEPH-ARTHUR BELLEY ENTREPRENEUR INC. – PLANS ET DEVIS – PHASE 2

VS-CE-2019-213

CONSIDÉRANT que le promoteur « Joseph-Arthur Belley Entrepreneur Inc. » doit soumettre

Comité exécutif du 14 mars 2019

pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Chicorées phase #2 située dans l'arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Joseph-Arthur Belley Entrepreneur Inc. » doit déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux de construction pour le prolongement de la rue des Chicorées phase #2 seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Joseph-Arthur Belley Entrepreneur Inc. » à soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Chicorées phase #2 située dans l'arrondissement de Chicoutimi ;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Louis-Marie Gauthier, ingénieur Bureau d'étude/Consultant » à déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux de construction pour le prolongement de la rue des Chicorées phase #2 seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.3 PROJET D'ACQUISITION DE RUE – RUE DES CHICORÉES – PHASE 2

VS-CE-2019-214

CONSIDÉRANT que le promoteur « Joseph-Arthur Belley Entrepreneur Inc. » doit prendre les dispositions pour la cession de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrain pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale ;

À CETTE CAUSE il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rue et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrain pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation provisoire des travaux concernant le prolongement de la rue des Chicorées phase #2, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale ;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 DÉNOMINATION ET OFFICIALISATION – « PLACE GHISLAIN-SYLVAIN » – ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

VS-CE-2019-215

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande et appuie la demande du comité ZIP Saguenay-Charlevoix ainsi que celle de la famille de M. Sylvain afin de procéder à la dénomination et l'officialisation de la « place Ghislain-Sylvain »;

CONSIDÉRANT qu'il a été accepté par le conseil d'arrondissement de La Baie de choisir le nom

Comité exécutif du 14 mars 2019

« place Ghislain-Sylvain » pour désigner le site choisi en sa mémoire et en sa contribution pour la collectivité saguenéenne;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire officialiser la « place Ghislain-Sylvain » par la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT que le nom proposé est unique à Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne la « place Ghislain-Sylvain » et autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à présenter cette dénomination à la Commission de toponymie du Québec afin de procéder à son officialisation.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 HANS DARMSTADT ET LINE BÉLANGER – SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL

VS-CE-2019-216

CONSIDÉRANT que Monsieur Hans Darmstadt et Madame Line Bélanger sont propriétaires du lot 2 291 955 du cadastre du Québec, soit un terrain situé au 2141, rue Saint-Régis dans l'arrondissement de Jonquière en vertu de l'acte # 11 303 228 publié le 12 mai 2004;

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout pluvial est située sur leur terrain et que celle-ci n'a jamais fait l'objet d'une servitude en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT que les services municipaux recommandent de se porter acquéreur d'une servitude et d'obtenir toutes les autorisations requises afin de la maintenir et de l'entretenir;

CONSIDÉRANT que la valeur de la servitude a été déterminée en fonction de la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay, soit un taux unitaire de 97,51 \$/m². Les principes de la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay ont été également appliqués en fonction de l'acquisition d'une servitude (50 % de la valeur);

CONSIDÉRANT que la superficie de la servitude sera de ±100 m² pour un montant approximatif de 4 025,21 \$ plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT que l'assiette de la servitude sera d'une largeur variant de ±2 mètres à 3 mètres due à l'implantation du bâtiment principal par la profondeur du terrain;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés sont d'accord avec le principe.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte la cession d'une servitude d'égout pluvial par Monsieur Hans Darmstadt et Madame Line Bélanger, 2141, rue Saint-Régis, Jonquière, Québec, G7S 2W4 sur une partie du lot 2 291 955 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 100 m² en faveur de la Ville de Saguenay pour un montant approximatif de 4 025,21 \$ (plus les taxes si applicables);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire : 6000200-29 962;

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme Taillon et Savard (M. Éric Savard, arpenteur-géomètre) ainsi que Maître Moïra Tremblay, notaire, dont l'autorisation de la dépense a été préalablement autorisée par les pouvoirs du directeur selon la nouvelle procédure d'honoraires professionnels de gré à gré de moins de 10 000 \$;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence

Comité exécutif du 14 mars 2019

l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 CHRISTIAN HUDON ET NADINE BEAUMONT – SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL VS-CE-2019-217

CONSIDÉRANT que Monsieur Christian Hudon et Madame Nadine Beaumont sont propriétaires du lot 2 291 956 du cadastre du Québec, soit un terrain situé au 2137, rue Saint-Régis dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que Monsieur Christian Hudon est propriétaire en vertu de l'acte # 614 294 publié le 3 mars 1998 et Madame Beaumont est propriétaire en vertu de l'acte #14 745 193 publié le 1^{er} novembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout pluvial est située sur le terrain voisin, soit sur le lot 2 291 955 du cadastre du Québec et que la protection de 3 mètres applicable de part et d'autre de ladite conduite vient empiéter sur le lot visé par cette demande;

CONSIDÉRANT que cette conduite d'égout pluvial n'a jamais fait l'objet d'une servitude en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT que les services municipaux recommandent de se porter acquéreur d'une servitude et d'obtenir toutes les autorisations requises afin de la maintenir et de l'entretenir;

CONSIDÉRANT que la valeur de la servitude a été déterminée en fonction de la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay, soit un taux unitaire de 91,59 \$/m². Les principes de la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay ont été également appliqués en fonction de l'acquisition d'une servitude (35 % de la valeur);

CONSIDÉRANT que la superficie de la servitude sera de ±98 m² pour un montant approximatif de 2 590.17 \$ plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT que l'empiètement de l'assiette de la servitude sera d'une largeur de ±2,40 mètres par rapport à la limite latérale de propriété par la profondeur du terrain;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés sont d'accord avec le principe.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte la cession d'une servitude d'égout pluvial par Monsieur Christian Hudon et Madame Nadine Beaumont, 2137, rue Saint-Régis, Jonquière, Québec, G7S 2W4 sur une partie du lot 2 291 956 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 98 m² en faveur de la Ville de Saguenay pour un montant approximatif de 2 590,17 \$ (plus les taxes si applicables);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire : 6000200-29 962;

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme Taillon et Savard (M. Éric Savard, arpenteur-géomètre) ainsi que Maître Moïra Tremblay, notaire, dont l'autorisation de la dépense a été préalablement autorisée par les pouvoirs du directeur selon la nouvelle procédure d'honoraires professionnels de gré à gré de moins de 10 000 \$;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCES 911 DU QUÉBEC – VOLET 2

VS-CE-2019-218

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

À CES CAUSES, il est résolu

QUE la Ville de Saguenay présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec d'une somme de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalise 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$;

QUE la municipalité autorise M. Carol Girard directeur du Service de sécurité incendie à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 2200000.000.26490.0000000.220.1.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 2019

3.15.1 DÉPÔT D'UN DOSSIER POUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE 2019 – RLS (VS-CSPA-2019-07)

VS-CE-2019-219

CONSIDÉRANT le succès de la nouvelle formule MAXIFUN auprès de nos usagers;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de faciliter le déplacement sécuritaire des usagers lors des séances de patinage libre dans les arénas suivants : glace # 1 à La Baie, Palais des sports de Jonquière et Centre Georges-Vézina à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT le contexte du vieillissement de la population omniprésent sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire désire répondre aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT que la date limite pour le dépôt d'un projet est le 1^{er} mars 2019;

À CES CAUSES, il est résolu :

Comité exécutif du 14 mars 2019

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière de 3 000 \$ dans le cadre de l'appel de projets du *Programme de subvention en matière d'activité physique 2019-2020 – Activités hivernales*;

ET QUE Mesdames Guylaine Houde ou Danielle Godin, respectivement directrice et conseillère aux projets spéciaux du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisées à signer pour et nom de la Ville de Saguenay les documents nécessaires pour le dépôt du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.15.2 AVANCE SUR LES OCTROIS DE SUBVENTIONS/HONORAIRES DES ORGANISMES PLEIN AIR (VS-CSPA-2019-08)

VS-CE-2019-220

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de procéder au versement d'avance de fonds sur les subventions de fonctionnement ou des honoraires de gestion à venir en 2019, en fonction de la nouvelle politique d'aide financière aux organismes;

CONSIDÉRANT que la nouvelle politique de soutien financier sera adoptée vers le mois de mars 2019 et que certains organismes recevant habituellement une subvention ou un honoraire en début d'année ont besoin d'une avance sur leur financement à venir, cette avance n'excédant pas 50 % du financement habituellement versé pour le fonctionnement au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que les organismes ciblés ont rempli le formulaire de reconnaissance et ont fourni les documents appropriés;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles à même les budgets 7500530 et 750521;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser aux organismes plein air ciblés des avances totalisant 159 866 \$ répartis de la façon suivante, considérant que la politique de soutien financier aux organismes ne sera adoptée que vers le mois d'avril 2019 :

NO	ORGANISME	MONTANT
000758	Vélo Saguenay (ancien Vélo-Chicoutimi)	37 000 \$
000759	+ Pour remboursement location roulotte	3 366 \$
000760	Club de ski de fond Le Norvégien	35 000 \$
000761	Les verts boisés du Fjord	25 000 \$
000762	Le Groupe Nature Animée Inc.	12 500 \$
000763	Corporation du parc de la Rivière du moulin	25 000 \$
000764	Comité ZIP Saguenay	4 500 \$
000765	Groupe des écorceurs	17 500 \$
	Total	159 866 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les budgets 7500530 et 750521.

Adoptée à l'unanimité.

3.15.3 ASSURANCES DES ORGANISMES PLEIN AIR (VS-CSPA-2019-09)

VS-CE-2019-221

CONSIDÉRANT que les organismes plein air Contact Nature Rivière-à-Mars et Club de ski de fond Le Norvégien ont signé une convention de gestion avec la Ville de Saguenay afin de gérer, exploiter, administrer, promouvoir et animer les sites connus comme Centre plein air Bec-Scie, passe migratoire à saumon, Okwari aventures et Centre de ski de fond Le Norvégien ;

Comité exécutif du 14 mars 2019

CONSIDÉRANT que la convention prévoit que la Ville rembourse les assurances biens commerciaux et responsabilité suite au dépôt de documents exigés pour les organismes Contact Nature Rivière-à-Mars et Club de ski de fond Le Norvégien;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à effectuer le remboursement des primes d'assurances biens commerciaux et responsabilité des organismes plein air Contact Nature Rivière-à-Mars (6 840 \$) et du Club de ski de fond Le Norvégien (1 208 \$), pour l'année 2018-2019, à même le poste budgétaire 7000000-24295.

Adoptée à l'unanimité.

3.15.4 ENTENTE TRIPARTIE POUR LES SENTIERS DE LA COLLINE (VS-CSPA-2019-10)

VS-CE-2019-222

CONSIDÉRANT l'expérience positive vécue de partenariat pour l'entretien desdits sentiers, depuis 2014;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du terrain où sont aménagés les sentiers;

CONSIDÉRANT que l'école secondaire Charles-Gravel désire utiliser les terrains dans le cadre de ses activités pédagogiques et parascolaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay offre déjà des gratuités pour ses infrastructures à l'école secondaire Charles-Gravel pour l'option plein air;

CONSIDÉRANT que la mission de l'organisme Les verts boisés du fjord est de voir à la protection, la mise en valeur et l'accessibilité des boisés en milieu urbain;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de poursuivre le partenariat tripartite liant l'école secondaire Charles-Gravel et l'organisme Les verts boisés du fjord, ayant pour objet l'entretien des sentiers du parc de la Colline;

Les engagements de ladite entente sont les suivants :

Pour la Ville de Saguenay :

- Accorder gratuitement à l'option sports, loisirs et plein air de l'école secondaire Charles-Gravel, pour un maximum de 10 heures, la location de glace à l'aréna Marina-Larouche, situé au 630, rue de l'Aréna, et ce, selon les disponibilités de l'infrastructure.

Pour l'école secondaire Charles-Gravel :

- Parrainer les sentiers de septembre à juin (prendre soin, entretenir, nettoyer et promouvoir les activités);
- Prendre à sa charge la coordination des activités de corvées de nettoyage;
- Rencontrer annuellement la Ville pour fournir un bilan des activités et déposer ses besoins d'utilisation d'infrastructures et/ou d'équipements;
- Aviser la Ville si des anomalies sont constatées dans les sentiers.

Pour Les verts boisés du fjord (LVBF) :

- Soutenir l'école dans son parrainage, de septembre à juin;

Comité exécutif du 14 mars 2019

- Fournir les outillages et de l'équipement si possible;
- Transmettre son savoir-faire en matière d'aménagement et de gestion générale des boisés aux étudiants de l'école Charles-Gravel.

Adoptée à l'unanimité.

3.15.5 REGROUPEMENT DES CLUBS DE SOCCER SUR LE TERRITOIRE DE SAGUENAY (VS-CSPA-2019-11)

VS-CE-2019-223

CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs mois, des discussions ont lieu avec les quatre différents clubs de soccer du territoire de Saguenay, soit le Club de soccer de Shipshaw, le Club de soccer de Jonquière, le Club de soccer de Chicoutimi ainsi que le Club de soccer de La Baie, dans le but d'en venir à une fusion des quatre entités;

CONSIDÉRANT que les clubs de soccer ont manifesté volontairement, par résolutions, le désir de se regrouper conditionnellement à ce que le projet de fusion respecte les principes suivants :

- Le meilleur intérêt du joueur est au cœur de toutes les décisions prises dans le processus de regroupement;
- Avoir une vision commune sur les principes de développement du joueur;
- Le projet de regroupement concentre ses efforts tant sur le volet récréatif que sur le volet compétitif;
- Le maintien et même l'amélioration d'un service de proximité;
- Minimisation des impacts sur les ressources humaines déjà en place dans les clubs.

CONSIDÉRANT que les clubs de soccer demandent à la Ville de Saguenay de les appuyer et de les accompagner dans un processus de regroupement et éventuellement dans le dépôt d'un projet de regroupement auprès de la Fédération de soccer du Québec.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie les clubs de soccer dans le processus de regroupement et dans le dépôt du projet de regroupement des clubs de soccer auprès de la Fédération de soccer du Québec;

QUE M. Éric Gauthier, chef de division arénas et sports soit autorisé à signer une lettre d'intention conjointement avec les Clubs de soccer à la Fédération de soccer du Québec pour l'informer du processus de regroupement;

ET QUE le conseiller en sport du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire accompagne les clubs tout au long du processus.

Adoptée à l'unanimité.

3.15.6 MARQUIS DE JONQUIÈRE – SUBVENTION (VS-CSPA-2019-12)

VS-CE-2019-224

CONSIDÉRANT que les Marquis de Jonquière de la Ligue nord-américaine de Hockey souhaitent obtenir le dernier versement de 10 000 \$ pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT qu'en 2018-2019 l'entente actuelle est toujours en vigueur pour un an, mais qu'elle est maintenant avec la Ville de Saguenay VS-CE-2018-1314;

CONSIDÉRANT que les Marquis de Jonquière ont toujours respecté leurs engagements envers la Ville de Saguenay et que les documents nécessaires ont été déposés tel que stipulé dans le protocole d'entente;

CONSIDÉRANT le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire anticipe au Marquis de Jonquière un solde à payer de 4 800 \$ afin de respecter leur engagement avec la Ville de Saguenay pour la saison 2018-2019;

Comité exécutif du 14 mars 2019

CONSIDÉRANT que l'organisation des Marquis souhaite que la Ville de Saguenay accepte de verser le dernier versement afin d'aider l'organisation à compléter la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le montant de 10 000 \$ est disponible dans le budget 7500201;

CONSIDÉRANT que les élus de la Commission des sports et du plein air se sont dit en accord avec la proposition

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser le dernier versement à l'organisation des Marquis de Jonquière pour la saison 2018-2019;

ET QUE les sommes requises soient puisées dans le budget 7500201.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES – CORPORATIONS DES CENTRES-VILLES DU TERRITOIRE DE SAGUENAY – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2018-1406

VS-CE-2019-225

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de modifier la résolution VS-CE-2018-1406;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la modification de la résolution VS-CE-2018-1406;

ET QUE la résolution VS-CE-2018-1406 soit modifiée de la manière suivante :

- Remplacer, dans le 7^e paragraphe, « celui de la pyramide » par « de la gestion et l'entretien des sept maisonnettes installées dans le parc, place du marché, ».

Adoptée à l'unanimité.

3.17 COMMISSION DES FINANCES – PROCÈS-VERBAL DU 27 FÉVRIER 2019

VS-CE-2019-226

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 27 février 2019 par la Commission des finances, dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI) – AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ

VS-CE-2019-227

CONSIDÉRANT que le plan d'action en matière d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes a été déposé à la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social le 28 février 2019 et que ses membres se sont dits favorables à l'adoption dudit plan et qu'il sera adopté le 1^{er} avril en conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle avec le ministère de l'Immigration, la Diversité et l'Inclusion Québec (MIDI) devient à échéance le 31 mars 2019;

Comité exécutif du 14 mars 2019

CONSIDÉRANT que le MIDI, via le programme mobilisation-diversité, souhaite signer des ententes sur une durée maximale de trois ans (2019-2022) avec les municipalités afin de continuer à les soutenir dans le déploiement des plans d'action réalisés;

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande de subvention doit être envoyée avant le 15 mars 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'engage à participer à 50 %, soit un montant de 62 500 \$, en valeurs de services annuellement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a déposé une demande de subvention sur trois ans (2019-2022), au programme Mobilisation-Diversité, volet 1, édification de collectivités accueillantes et inclusives auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

ET QUE madame Guylaine Houde, directrice du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay les documents nécessaires pour le dépôt de la demande.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 CAIN LAMARRE, S.E.N.C.R.L. - MANDAT

VS-CE-2019-228

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme Cain Lamarre, s.e.n.c.r.l. afin de représenter la Ville de Saguenay devant la Cour Suprême dans le dossier de Construction Unibec Inc. c. Ville de Saguenay.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200500-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 RAPPORT D'ACTIVITÉS «PERMIS ET CERTIFICATS» AINSI QUE LE TABLEAU L'ACCOMPAGNANT, POUR LA PÉRIODE DU MOIS DE FÉVRIER 2019

VS-CE-2019-229

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du rapport d'activités «Permis et certificats» ainsi que le tableau pour la période du mois de février 2019.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 LISTE DES PAIEMENTS AU 28 FÉVRIER 2019

VS-CE-2019-230

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 1er février au 28 février 2019;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 1er février au 28 février 2019 au montant de 40 592 393,09 \$.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – PROCÈS-VERBAL DU 28 FÉVRIER 2019

3.22.1 DÉPÔT CANDIDATURE PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL CAMP DE

JOUR (VS-CSC-2019-04)

VS-CE-2019-231

CONSIDÉRANT l'importance que le plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) de la Ville de Saguenay accorde au vieillissement actif, à la participation sociale de ses aînés et à l'intergénérationnel;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du plan d'action MADA est de favoriser la concertation et le partenariat avec le milieu;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de Saguenay de participer à la soirée de remise de prix;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer un dossier de candidature auprès d'Intergénérations Québec dans le cadre de leur concours *Des initiatives intergénérationnelles* de la deuxième Semaine québécoise intergénérationnelle afin de souligner l'importance que nous donnons à ce type d'initiative en mettant en lumière le projet *Un après-midi intergénérationnel aux camps de Ville de Saguenay*.

Adoptée à l'unanimité.

3.22.2 DÉPÔT CANDIDATURE PROJET PRIX DU CAMF (VS-CSC-2019-05)

VS-CE-2019-232

CONSIDÉRANT l'importance que le plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) de la Ville de Saguenay accorde au vieillissement actif, à la participation sociale de ses aînés ainsi qu'à la communication et l'information;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du plan d'action MADA est de favoriser la concertation et le partenariat avec le milieu;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de Saguenay de participer à la remise des prix;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer un dossier de candidature auprès du CAMF dans le cadre de leur prix 2019 afin de souligner le soutien offert aux aînés et leur famille par l'initiative *À Saguenay, les aînés sont informés!*

Adoptée à l'unanimité.

3.22.3 CONTRIBUTION ANNUELLE DE LA VILLE AU CADUS (VS-CSC-2019-06)

VS-CE-2019-233

CONSIDÉRANT la demande du Centre alternatif de déplacement urbain du Saguenay (CADUS) de recevoir une contribution de 5 500 \$ pour l'année 2018-2019, tel que stipulé dans une lettre adressée à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay fait partie des membres externes de cette organisation et siège au sein au c.a.;

CONSIDÉRANT que le CADUS doit recevoir un montant de ses partenaires externes afin de répondre aux conditions établies par le Ministère du Transport du Québec afin que ce dernier puisse lui verser une subvention de fonctionnement de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté à la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 28 février 2019 et que les membres se sont montrés favorables;

CONSIDÉRANT le dépôt des documents nécessaires au versement de cette aide financière et qu'ils sont archivés au bottin des organismes;

Comité exécutif du 14 mars 2019

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles dans le budget 7500530;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement de la contribution financière pour l'année 2018-2019 au montant de 5 500 \$ (AO-000800);

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7500530.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 INDUSTRIELLE ALLIANCE C. VILLE DE SAGUENAY

VS-CE-2019-234

CONSIDÉRANT que les dommages à la propriété des assurés de la réclamante ont été causés par la surcharge du réseau pluvial municipal;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 16 000.00 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 18-80436-7 au nom d'Industrielle Alliance, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable .

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 16 000.00 \$ à l'ordre d'Industrielle Alliance, à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 LOCATION DE VÉHICULES LÉGERS – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2019-021

VS-CE-2019-235

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la location à la journée, à la semaine ou au mois, de véhicules légers de différents modèles, pour tout le territoire de la ville de Saguenay (appel d'offres 2019-021 estimé de 650 000 \$, taxes incluses pour deux ans);

CONSIDÉRANT que les deux plus bas soumissionnaires conformes des postes 13.1 et 22.1 ont déposé au même coût et qu'un tirage au sort a été effectué;

CONSIDÉRANT que le contrat est du 1^{er} avril 2019 jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit un (1) an ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint, et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions ;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (NEQ : 1173066813)
5830, ch. Côte-de-Liesse, Mont-Royal (Québec) H4T 1B1
Postes 1 à 24 : Voir tableau ci-joint

Comité exécutif du 14 mars 2019

LOCATION DISCAM INC. (NEQ : 1147965611)
 154, d'Amsterdam, St-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2R1
 Postes 1 à 24 : Voir tableau ci-joint

LOCATION SAUVAGEAU INC. (NEQ : 1149887755)
 521, côte Joyeuse, St-Raymond (Québec) G3L 4A9
 Postes 1 à 24 : Voir tableau ci-joint

LOCATION TALBOT (NEQ : 1141014218)
 74, rue Jacques-Cartier, Chicoutimi (Québec) G7H 1Y2
 Postes 1 à 24 : Voir tableau ci-joint

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE DU CANADA LTÉE	1.1, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 8.3, 9.1, 9.2, 9.3, 10.3, 11.2, 11.3, 12.2, 12.3, 13.2, 13.3, 14.2, 14.3, 15.1, 15.2, 15.3, 19.3, 19.4, 20.1, 20.3, 21.3, 23.1, 23.3	Location de véhicules légers	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LOCATION DISCAM INC.	1.2, 1.3, 2.2, 2.3, 4.3, 6.3, 20.2, 22.2, 24.3	Location de véhicules légers	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LOCATION SAUVAGEAU INC.	8.1, 8.2, 10.1, 10.2, 11.1, 12.1, 13.1, 14.1, 16.1, 16.2, 16.3, 17.1, 17.2, 17.3, 18.1, 18.2, 18.3, 19.1, 19.2, 21.1, 21.2, 22.1, 22.3, 23.2, 24.1, 24.2	Location de véhicules légers	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 BOUTEUR SUR CHENILLES – RÉSULTAT SUITE À L’OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D’OFFRES 2019-078

VS-CE-2019-236

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition et la livraison d’un boteur sur chenilles pour les Service des travaux publics de la Ville de Saguenay (appel d’offres 2019-078 estimé de 517 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

TOROMONT CAT QUÉBEC DIV.
INDUSTRIES TOROMONT LTÉE (NEQ : 1144694263)
1466, rue Bersimis, Chicoutimi (Québec) G7K 1H9
396 640,76 \$

LIEBHERR-CANADA LDT (NEQ : 1144267219)
444, avenue de la Friche, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 3M7
508 189,50 \$

ÉQUIPEMENT SMS RÉGION EST DU CANADA (NEQ : 1161238622)
205, rue Clément-Gilbert, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1
531 069,53 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TOROMONT CAT QUÉBEC DIV.INDUSTRIES TOROMONT LTÉE	1	Boteur sur chenilles	344 980,00 \$
Total avant taxes :			344 980,00 \$
TPS :		5%	17 249,00 \$
TVQ :		9,975 %	34 411,76 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			396 640,76 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R180154.103.

Adoptée à l’unanimité.

3.26 CAMIONNETTES AVEC BOÎTE EN FIBRE DE VERRE – RÉSULTAT SUITE À L’OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D’OFFRES 2019-082

VS-CE-2019-237

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition de trois (3) camionnettes 4 x 4 3/4 tonne avec boîte de fibre de verre (appel d’offres 2019-082 estimé de 195 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

Comité exécutif du 14 mars 2019

JACQUES OLIVIER FORD INC. (NEQ : 1143058627)
4405, chemin Chambly, St-Hubert (Québec) J3Y 3M7
206 154,77 \$

PAUL ALBERT CHEVROLET BUICK
CADILLAC GMC LTÉE (NEQ : 1143544816)
870, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 4B4
241 796,93 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
JACQUES OLIVIER FORD INC.	1 et 2	Camionnettes avec boîte en fibre de verre pour les services du génie et des équipements motorisés	179 304,00 \$
Total avant taxes :			179 304,00 \$
TPS :			5% 8 965,20 \$
TVQ :			9,975 % 17 885,57 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			206 154,77 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R180008.106 et R180154.108.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 LOT 2 413 432 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RÉHABILITATION D'UN TERRAIN CONTAMINÉ

VS-CE-2019-238

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 2 413 432 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé en front du boulevard du Saguenay dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que les expertises environnementales ont révélé la présence de contaminants qui dépassent les valeurs fixées au Règlement de protection et de réhabilitation des terrains (RPRT) (supérieures à la plage C);

CONSIDÉRANT que ce terrain est inscrit au passif environnemental du budget municipal suite à l'entrée en vigueur d'une norme comptable visant à inscrire les sites contaminés appartenant à la Ville, et ce, pour un montant de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a obtenu une aide financière de 68 871,11 \$ provenant du Programme ClimatSol-Plus du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que des travaux de décontamination sont requis afin de réhabiliter le terrain destiné à un usage commercial;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à un appel d'offres pour la réalisation des travaux de décontamination du lot 4 112 210 du cadastre du Québec ;

QUE le Service de la trésorerie et de l'évaluation procède à la création d'un poste budgétaire

Comité exécutif du 14 mars 2019

à même la provision pour les sites contaminés et de la subvention du programme ClimatSol-Plus au montant total des travaux avec contingence, soit 300 000 \$.

QUE le Service des immeubles et équipements motorisés et le Service des approvisionnements soient autorisés à procéder aux démarches requises.

Adoptée à l'unanimité.

3.28 REMORQUAGE BEBOU – MANQUEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE 911

VS-CE-2019-239

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2017, aux termes de la résolution VS-CE-2017-1299, la Ville de Saguenay acceptait de signer avec Remorquage Bebou un protocole d'entente de services de dépannage routier pour 3 ans;

CONSIDÉRANT que Remorquage Bebou a contrevenu à plusieurs engagements découlant de ce protocole depuis sa signature ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 février 2019, le Service de police de Saguenay a envoyé à M. Raymond Vachon, gestionnaire de Remorquage Bebou (VSX), un avis de manquement par courriel dans lequel était exposé 7 manquements pour l'article 4.4.3 et un manquement à l'article 4.1.4;

CONSIDÉRANT que le 21 février 2019, le cpt Larry Boudreault #215 du Service de Police de Saguenay a eu une conversation téléphonique avec M. Raymond Vachon, et que ce dernier confirme avoir reçu l'avis de manquement et qu'il a mentionné faire tout ce qu'il pouvait pour remédier à la situation ;

CONSIDÉRANT que depuis qu'il a reçu l'avis de manquement, il y a eu récidive à 3 reprises à l'article 4.4.3 du protocole, soit 2 fois dans la nuit du 23 février 2019 et une fois dans la nuit du 2 mars 2019 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay suspende Remorquage Bebou (VSX) du registre des services de dépannage routier pour une période d'un mois à compter de l'acceptation de la présente résolution ;

ET QUE les services de celui-ci ne soient plus requis en alternance pour les secteurs qu'il dessert sur le territoire de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

VS-CE-2019-240

ET QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante à l'organismes ci-après mentionné :

No demande	Organisme	Description demande	Montant demandé	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
000829	Chambre de commerces et d'industrie Saguenay le Fjord	Demande financière – Gala du mérite économique		188,17 \$	188,17 \$	11000000-26710

Adoptée à l'unanimité.

Comité exécutif du 14 mars 2019

REFUS

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu'elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

Résolution	Sujet
VS-CE-2019-241	Centre de solidarité internationale du Saguenay-Lac-St-Jean
VS-CE-2019-242	Cégep de St-Félicien
VS-CE-2019-243	Clowns thérapeutiques
VS-CE-2019-244	Microentreprendre Saguenay-Lac-St-Jean
VS-CE-2019-245	Club Kiwanis de La Baie des HA ! HA !
VS-CE-2019-246	La fondation les amis du Père Armand
VS-CE-2019-247	Audrey Mailloux
VS-CE 2019-248	Fondation Vivre ma santé mentale

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 9h50.

MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIÈRE

CD/vt